

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 134 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 134 de la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 avril 1960Numéro JO
n° 4 du 30/04/1960Date du numéro
30 avril 1960

VISAS

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation. de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet. 1957 portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer

Vu le Budget local et le Budget Annexe du Port pour l'exercice 1959

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 février 1960

A adopté dans sa séance du -21 avril 1960, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont autorisés, au titre des Budgets « Local et Annexe du Port», exercice 1959, les virements de chapitres à chapitres déterminés ci-après :

Le Président de la Commission permanente, TAHER ADEN DOUALE. Le Secrétaire de la Commission permanente, R. GAUDIBERT.